

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 149-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.457

Déposée le: 21.07.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1108/2018 du 24 octobre 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Hôpital du Jura bernois : le canton de Berne accélère-t-il le démantèlement de Moutier tout en bloquant le transfert de la ville vers le canton du Jura ?

Le 19 juillet 2018, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois annonce que le site de Moutier de HJB est officiellement mis en vente. Diffusée en plein mois de juillet, sans que ni le partenaire direct des négociations à venir (HJU – via le gouvernement jurassien), ni les autorités de Moutier ne soient informés, et alors même que le sort de Moutier n'est pas connu en raison des recours sur la votation du 18 juin, cette communication a de quoi surprendre et inquiéter.

Surtout, elle fait suite à des attitudes similaires du Conseil-exécutif sur des affaires récentes, notamment en lien avec la prison de Moutier et les pompiers prévôtois (le CRISM). Il semble ainsi que le gouvernement tente de démanteler la cité prévôtoise avant son départ dans le Jura. Cette attitude est d'autant plus révoltante que le Conseil-exécutif n'a eu de cesse jusqu'ici d'exacerber les tensions à Moutier, en insinuant que la ville ne partirait pas. Nous en voulons pour preuve la présence et les propos de Pierre Alain Schnegg à l'événement organisé au Rathaus par un groupe antidémocratique de Moutier opposé au verdict des urnes, aux écarts de langage de la Chancellerie bernoise et aux dérapages médiatiques de l'ancien directeur de la justice.

Tant qu'elle se trouve sous juridiction bernoise, la population de Moutier doit être traitée de manière équitable, comme toutes les autres du canton. Le gouvernement bernois ne peut pas accélérer le démantèlement des infrastructures cantonales de la ville, avant même que le processus

de transfert n'ait commencé. Pour le bien de la population de Moutier et de toute la région, le gouvernement bernois ne peut pas appliquer le principe du train à deux vitesses.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le directeur de la santé publique du canton de Berne était-il au courant de cette décision du Conseil d'administration de HJB SA, ainsi que du calendrier de la communication ? Si oui, depuis quand ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il validé une telle stratégie ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris la peine d'avertir son homologue jurassien, avec lequel il échange au sujet de Moutier, ni même les autorités compétentes de la ville de Moutier ?
4. Pourquoi le Conseil-exécutif, respectivement le Conseil d'administration de HJB SA, n'a-t-il pas attendu les décisions de la préfecture du Jura bernois sur les recours inhérents à la votation du 18 juin 2017 ?
5. Sachant que les recours pourraient potentiellement annuler le vote de Moutier, cette stratégie de vente de l'Hôpital de Moutier était-elle aussi prévue dans le cas où Moutier devrait demeurer sous juridiction bernoise ? Cette stratégie avait-elle déjà été décidée avant la votation du 18 juin ?
6. Pourquoi le cas de l'Hôpital de Moutier est expédié avec une telle précipitation et ne fait pas partie des négociations inhérentes au concordat intercantonal que négocieront les cantons de Berne et du Jura en vue du transfert de Moutier dans le canton du Jura ?
7. Le Conseil-exécutif chercherait-il à démanteler Moutier par vengeance politique ?
8. Le Conseil-exécutif met-il en place cette stratégie dans le but de favoriser l'option d'un repreneur privé de l'Hôpital de Moutier, au détriment de l'intérêt public ?
9. Enfin, quelle part du produit de la vente reviendra aux habitants de Moutier en tant que contribuables copropriétaires de HJB SA et de l'ensemble des hôpitaux publics du canton ?

Motivation de l'urgence : le sujet concerne le vote de Moutier et doit être abordé dans les plus brefs délais, étant donné le potentiel de tensions politiques qui existent.

Réponse du Conseil-exécutif

En premier lieu, le Conseil-exécutif souhaite relever que le canton de Berne, dans l'hypothèse du rejet des recours concernant la votation, a tout intérêt à ce que le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura se fasse dans le bon ordre et que, à cette fin, il donne aussi son appui à la Conférence tripartite Jura. Le 3 septembre dernier, des représentants de la Confédération, du canton de Berne et du canton du Jura ont rencontré le Conseil municipal de Moutier dans le but d'apaiser les tensions dans la commune et de poursuivre la normalisation des relations entre les deux cantons concernés.

Lors de la Conférence tripartite Jura du 10 septembre 2018 présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, il a été décidé d'instituer un groupe de travail intercantonal composé de

représentants des cantons de Berne et du Jura et des hôpitaux concernés, afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Sa tâche consiste à définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera l'offre faite par Berne ainsi que les futures propositions que pourrait faire le canton du Jura. Le canton de Berne pourrait renoncer à la vente, si le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura parvenait à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois.

Au moment même où le groupe de travail est constitué, sans s'être concerté avec le canton de Berne ou avec la Confédération et sans information préalable, le canton du Jura a saisi le Tribunal fédéral afin de lui demander d'interdire au canton de Berne d'aliéner, de grever ou de modifier l'Hôpital de Moutier SA sans l'accord du canton du Jura. Le Tribunal fédéral n'a pas encore tranché cette question de droit.

Questions 1 et 2

Après le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les institutions de la santé bénéficiant d'un financement public dans la région de soins du Jura bernois ont fait l'objet d'une restructuration et d'une réorientation. Le conseil d'administration de l'HJB SA avait, avant le vote déjà, étudié des scénarios et les avait portés à la connaissance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Il a ensuite présenté les éléments concrets de ses projets lors d'une conférence de presse au début novembre 2017. Durant les entretiens périodiques de novembre 2017 et de février 2018, il a informé le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale des travaux de restructuration en cours. La scission de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), la constitution de la filiale Hôpital de Moutier SA (HDM SA) et la reprise du Réseau santé mentale SA (RSM SA) par l'HJB SA ont été soumises au Conseil-exécutif, lequel a approuvé la procédure le 13 juin 2018. La restructuration vise à accroître la flexibilité en vue d'une vente ultérieure de l'HDM SA et à exploiter les synergies.

Le Conseil-exécutif souligne qu'il fait pleinement confiance au conseil d'administration de l'HJB SA. Dans un contexte politique et économique très difficile, ce dernier garantit, sur le territoire du Jura bernois, la fourniture de soins en médecine somatique aiguë et en psychiatrie. Etant donné que les stratégies de l'HJB SA sont à ses yeux convaincantes, le Conseil-exécutif est disposé à approuver la vente du site de Moutier par arrêté en temps voulu, si les conditions requises sont réunies et pour autant que le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura ne parvienne pas dans l'intervalle à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois.

Question 3

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est constamment en contact avec son homologue jurassien, tout comme l'HJB SA avec l'Hôpital du Jura. L'éventualité de la vente du site de Moutier était de notoriété publique et figurait également parmi les options présentées dans la réponse que le gouvernement jurassien a donnée le 15 mai 2018 à la question écrite 2988 déposée par un député cantonal.

Question 4

Il est très probable que la décision de la préfète ne tranche pas définitivement les recours concernant le vote, car elle peut être déferée aux instances supérieures. Tout laisse donc penser que la question de l'appartenance cantonale de Moutier restera longtemps en suspens.

La célérité avec laquelle le HJB SA avance repose en particulier sur des raisons économiques : plus l'incertitude se prolonge, plus les risques inhérents à l'exploitation augmentent. De surcroît, la vente d'un hôpital est une tâche de longue haleine.

Question 5

La restructuration opérationnelle de l'entreprise avait déjà été envisagée avant le vote du 18 juin 2017. Le conseil d'administration a pris la décision de restructurer l'entreprise, et de considérer donc la vente du site de Moutier comme une option, après le vote, sachant que des recours étaient en suspens.

Question 6

Le Conseil-exécutif estime que la procédure est appropriée et qu'elle n'est nullement expéditive. Le dossier doit avancer avec célérité, faute de quoi le site de Saint-Imier de l'HJB SA sera lui aussi en danger. Pour le gouvernement, la priorité va au maintien des sites hospitaliers et des emplois qui leur sont liés. Si la procédure concernant l'HDM SA n'a pas à respecter le calendrier du concordat intercantonal, c'est aussi parce que l'HJB SA est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations (CO). Le canton de Berne est certes l'unique actionnaire de l'HJB SA, mais celui-ci ne fait cependant pas partie de l'administration cantonale.

Question 7

Le Conseil-exécutif rejette catégoriquement cette allégation absurde. La rapidité de la procédure est vitale pour le maintien du site de Moutier, indépendamment de l'appartenance cantonale de la commune. La vente à un acquéreur privé pourrait être un moyen de conférer une certaine stabilité à l'institution, étant donné l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la situation politique à Moutier.

Question 8

Il va de soi que la vente de l'HDM SA au canton du Jura est une option, une autre étant sa reprise par le canton du Jura, le canton de Berne et un acquéreur privé. Le groupe de travail intercantonal examinera lui aussi les différentes options. Toutefois, l'intérêt public que représente la fourniture des soins de santé est, dans la situation exceptionnelle de la ville de Moutier, mieux garanti par une vente que par l'état actuel des choses. Dans le canton de Berne, un pourcentage important des hospitalisations sont assurées par des hôpitaux privés, de sorte que l'exploitation d'un établissement privé sert autant l'intérêt public que celle d'un établissement public.

Question 9

Le produit de la vente reviendra au vendeur, l'HJB SA, dont le propriétaire est le canton de Berne. De la sorte, c'est toute la population du canton qui en bénéficiera.

La question de la transmission des actifs et des passifs du canton de Berne au canton du Jura serait réglée, parmi bien d'autres, dans le cadre d'un concordat intercantonal. Dès que la préfète du Jura bernois aura tranché les recours concernant le scrutin du 18 juin 2017 – et pour autant qu'ils soient rejetés –, les cantons pourront signer une feuille de route, qui fera partie des préparatifs réalisés par les deux gouvernements cantonaux et servira de base à l'élaboration du concordat intercantonal, et entamer des pourparlers en vue de la négociation de cet accord.

Destinataire

- Grand Conseil